

Décision n° 2025.003

Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Lux In Ténébris »

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.F.02 du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « Lux In Ténébris » représentée par sa Présidente **Christine ORTOLAN**, dont le siège social est situé, **avenue François Mitterrand, 47 200 MARMANDE** qui sollicite la mise à disposition gratuite pour **une durée de 1 an** des cases **N° 58 et 60** du Complexe Agricole site Espace Expo.

Considérant la volonté de la Commune de Marmande de mettre à disposition des locaux pour l'activité des associations.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition les cases **N° 58 et 60** d'une surface de **49,11 m²**, du Complexe Agricole site Espace Expo.

Dit que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.**

Précise que les modalités d'occupation et les conditions sont définies dans la convention.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 06 janvier 2025

Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET



Publication et affichage

Le :

07/01/25